

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 29 JUI 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Amélie NAUDOT.

**Pouvoirs de :** A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

**Secrétaire de séance :** Matthieu BIGOT.

**AFFAIRES FONCIERES – RACHAT DE TERRAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NORMANDIE**

DEL20200629\_12

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

**Annexe :** - Plan de situation

**Rapporteur : M. Chrétien – Vu en commission des finances le 25 juin 2020**

Dans le cadre de la convention signée avec l'EPF de Normandie le 29 mai 2001, cet établissement a acquis le 3 décembre 2015, pour le compte de la commune, un terrain non bâti situé 3 Allée des Gravelots et cadastré section AM n°71 pour 135 m<sup>2</sup> (voir plan cadastral joint).

Conformément à la convention sus-énoncée, la commune doit racheter cet immeuble à l'EPF de Normandie au plus tard le 3 décembre 2020, au prix de 5 867,45 € H.T., auquel vient s'ajouter la T.V.A sur marge d'un montant de 173,49 €, soit au total une somme de 6040,94 T.T.C.

Aussi, **entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE** l'acquisition auprès de l'EPF de Normandie de cette parcelle cadastrée AM n°71 dans les conditions susvisées et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le